



Le Sous-préfet de l'arrondissement de Douala 3ème vient d'interdire la marche du dimanche 21 octobre annoncée par le parlementaire SDF Jean Michel Nintcheu

Nouhou Bello pour justifier cette interdiction évoque des « menaces graves de trouble à l'ordre public au regard de son objet et libre circulation des personnes ainsi que des bien... »

Rappelons que la marche initiée par Jean Michel Nintcheu était consécutive aux irrégularités observées le 07 octobre passé, jour de l'élection présidentielle

Ci-dessous la note signée de Nouhou Bello, sous préfet de l'arrondissement de Douala 3e

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT DU WOURI

ARRONDISSEMENT DE DOUALA III^e

SOUS-PREFECTURE DE DOUALA III^e

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

LITTORAL REGION

WOURI DIVISION

DOUALA III^e SUBDIVISION

SUBDIVISIONAL OFFICE OF DOUALA III

PRIVATE SECRETARIAT

DECISION N° 062 / D / C19.03 / SP DU 18 OCT 2018

Portant interdiction du meeting public projeté par Monsieur NINTCHEU Jean Michel au Rond-Point Dakar pour le Dimanche 21 Octobre 2018 à partir de 15 heures, suivi d'une marche sur l'itinéraire Carrefour Dakar - Carrefour CCC - Ndokoti.

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 3^e,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi N° 90-54 du 19 Décembre 1990 relative au maintien de l'ordre ;
 - Vu la Loi N° 90-055 du 19 Décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques ;
 - Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 - Vu le Décret N° 2008 / 377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
 - Vu le Décret N° 2017/239 du 22 Mai 2017 portant nomination de Monsieur NOUHOU BELLO aux fonctions de Sous-préfet de l'Arrondissement de Douala 3^{ème} ;
- Considérant les nécessités de préservation de l'ordre public,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est interdit, le meeting public projeté par Monsieur NINTCHEU Jean Michel au Rond-Point Dakar, pour le Dimanche 21 Octobre 2018 à partir de 15 heures, suivi d'une marche sur l'itinéraire Carrefour Dakar - Carrefour CCC - Ndokoti, pour menaces graves de troubles à l'ordre public au regard de son objet et risques de perturbation de la libre circulation des personnes ainsi que des biens sur l'itinéraire choisi, au demeurant très encombré.

Article 2 : Les Commandants des Brigades Territoriales de Gendarmerie de Bassa et de Nylon, le Commandant de la Brigade de Recherches de Douala II et les Commissaires de la Sécurité Publique du 6^e, 8^e et 11^e Arrondissement de la ville de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

MINAT /Vde
Gouv Litt /Dla
Préfet Wouri /Dla
CGT, Wouri /Dla
LOCOMGEND DII II
CC N° 2
R.FMG compétents
Intéressé ✓
Chrono
Archives



Le Sous-préfet,

NOUHOU BELLO